

De te onteigenen percelen zijn gekend onder de volgende kadastrale gegevens :
Scherpenheuvel-Zichem - 2^e Afdeling - sectie A - perceelnummer 132g; 139a2; 139s; 139n; 139r; 139b2; 139d2; 138e; 134n2 en 134p2

Dit besluit kan worden aangevochten voor de Raad van State binnen een termijn van 60 dagen vanaf de kennisneming van de onteigening alsook voor de Vrederechter op het ogenblik dat de gerechtelijke fase wordt ingezet.

Het verzoekschrift dient aangetekend te worden neergelegd bij de Raad van State samen met 3 gewaarmerkte afschriften en bovendien zoveel afschriften als er tegenpartijen zijn (art. 85 van het procedurereglement van de Raad van State).

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 2001/27149]

Protection du patrimoine

ARLON. — Un arrêté ministériel du 24 janvier 2001 classe comme monument la façade avant et la toiture de l'immeuble situé avenue de la Gare 29, à Arlon, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

COUVIN. — Un arrêté ministériel du 1^{er} février 2001 inscrit sur la liste de sauvegarde le site de la Calestienne, à Couvin, conformément aux dispositions des articles 193 à 195 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

FLOREFFE. — Un arrêté ministériel du 6 février 2001 classe comme monument l'intérieur et l'extérieur de la tour d'angle de la ferme de la Tour à Floriffoux et classe comme site l'ensemble formé par l'ancien méandre de la Sambre, la ferme de la Tour avec ses dépendances et les terrains environnants, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

GEDINNE. — Un arrêté ministériel du 1^{er} février 2001 inscrit sur la liste de sauvegarde le site des Vis Prés, conformément aux dispositions des articles 193 à 195 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

PERUWELZ. — Un arrêté ministériel du 23 janvier 2001 classe comme monument la basilique Notre-Dame de Bon-Secours, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Une zone de protection est établie aux abords du bien conformément aux dispositions de l'article 209 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

PHILIPPEVILLE. — Un arrêté ministériel du 1^{er} février 2001 inscrit sur la liste de sauvegarde le site « Les Tiennes et Prairies », à Merlemont et Franchimont, conformément aux dispositions des articles 193 à 195 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

ROCHEFORT. — Un arrêté ministériel du 1^{er} février 2001 inscrit sur la liste de sauvegarde le site des Pairées, à Wavreille et Ave-et-Auffe, conformément aux dispositions des articles 193 à 195 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

ROCHEFORT. — Un arrêté ministériel du 1^{er} février 2001 inscrit sur la liste de sauvegarde le site de l'ancienne carrière et de l'Abbaye Notre-Dame de Saint-Remy, conformément aux dispositions des articles 193 à 195 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

SAINT-HUBERT. — Un arrêté ministériel du 24 janvier 2001 classe comme monument la porte (tour porche) de l'ensemble abbatial sise rue du Parc à Saint-Hubert, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.